République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-9DBC120226-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 12 février 2026	N°9dbc120226

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 12 février 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

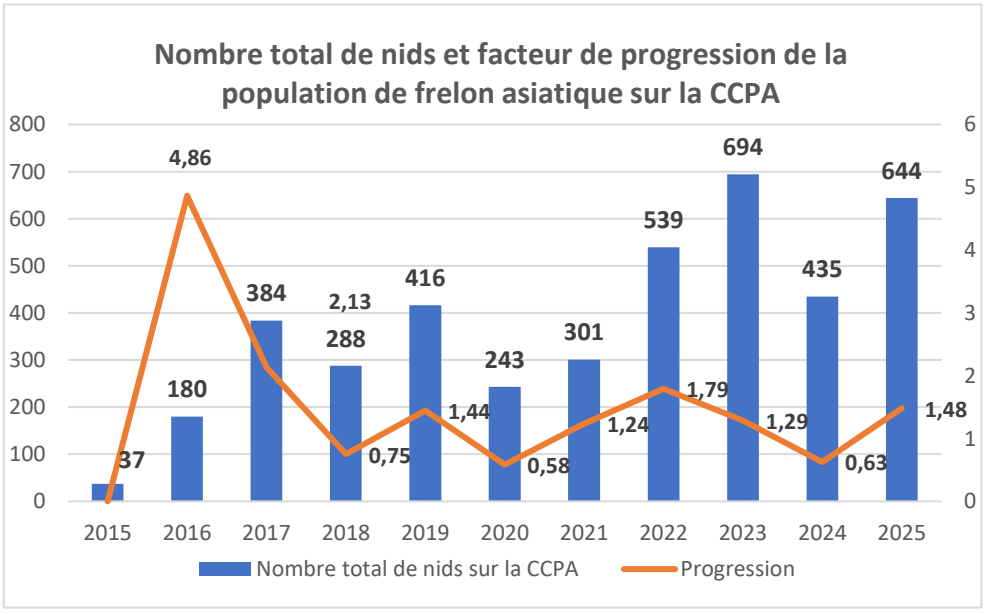
PRESENTS : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ, Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Philippe LE POLLES,

EXCUSES : Guy TALOC,

Destruction des nids de frelon asiatique - Bilan 2025 et perspectives 2026

1. Bilan 2025

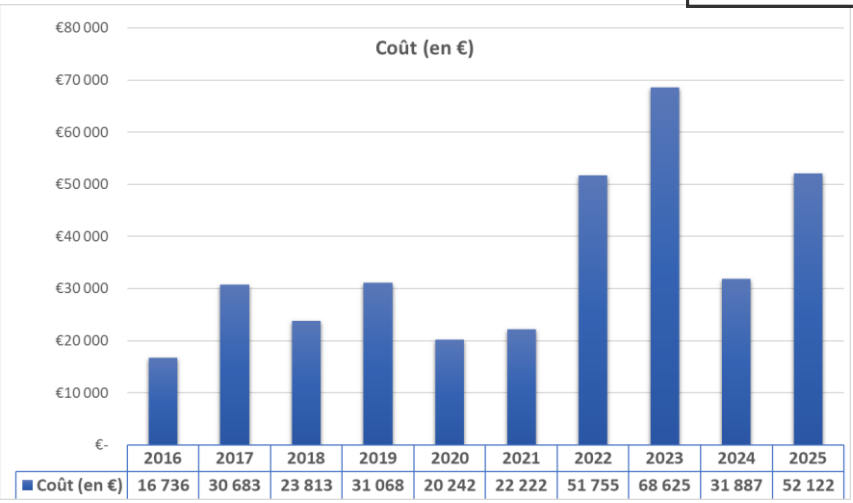
La saison 2025 a été marquée par une forte augmentation du nombre de nids détruits sur la communauté de communes avec 644 nids contre 435 en 2024. Cependant, il est à noter que le nombre de nids détruits en 2024 était relativement faible en comparaison des années 2022 (539 nids) et 2023 (694 nids). Au total, depuis 2015, ce sont près de 3 520 nids de détruits sur le territoire dont plus de 500 par les référents communaux.



Le coût de ces destructions passe en 2025 à 52 122€ contre 31 686 € en 2024 Il est à noter que, dans le cadre du marché lancé en 2024, le coût de l'intervention a fortement diminué.

Le coût total sur 11 ans dépasse les 353 000 € soit un coût moyen de 32 000 €/an.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-9DBC120226-DE



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût (en €)	16 736	30 683	23 813	31 068	20 242	22 222	51 755	68 625	31 887	52 122

2. Perspectives 2026

Il est proposé pour la saison 2026 :

- de renouveler le marché pour la destruction des nids de frelon asiatique ;
- de signer avec la FDGDON une convention de soutien technique permettant la formation des nouveaux référents locaux (élus et techniciens), la fourniture de supports de communication, le conseil et l'expertise en matière de lutte contre les frelons asiatiques. Le montant de l'adhésion au simple soutien technique est fixé sur la base du **nombre d'habitants de la communauté de communes soit 1 000 € pour le Pays des Abers.**

Il est également demandé aux communes **d'accentuer la communication**, en début de saison, **sur la destruction des nids primaires.**

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***d'approuver les propositions listées ci-dessus ;***
- ***d'autoriser le président à signer la convention proposée par la FDGDON ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de la poursuite de la lutte contre le frelon asiatique.***

Fait et délibéré à Plabennec le 16 février 2026,

Le Président,

Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS